MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE MALAUCENE

AR2024 PAG 77

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL AUX FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA COMMUNE – Corinne BOUQUET

Le maire de Malaucène

Vu l'élection de Monsieur le Maire en date du 27 mai 2020,

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 01 février 2024, à Madame Corinne BOUQUET, fonctionnaire titulaire de la commune pour les dossiers et questions suivantes relatifs à :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reprise de la vie commune, de reconnaissance d'enfants, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, des déclarations conjointes de changement de nom et du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de sexe à l'état civil, de changement de nom simplifié, de changement de prénom,
- La rédaction des actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- La transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, ainsi que l'établissement, la rectification ou l'annulation de tous les actes relatifs aux déclarations nommées ci-dessus,
- La délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes,
- La réception des demandes d'enregistrement, de modification et de dissolution des pactes de solidarité,

Article 2 :

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Corinne BOUQUET, laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits quel que soit la nature des actes. La signature par Madame Corinne BOUQUET des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 :

Madame Corinne BOUQUET peut également mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil prévues dans les dispositions du titre II, chapitre II du décret N° 2017 – 890 du 06 mai 2017.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Carpentras,

et notifiée à l'intéressée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Malaucène, le 29 janvier 2024

Monsieur le Maire,

MAIRIE DE MALAUCÈNE (Vaucluse)

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que l'arrêté a été transmis en préfecture

Publié le 16 février 2024

Signature de Madame Corinne BOUQUET